

**CLIC**

Dernière connexion le 19 septembre 2021 à 17:23

Tableau de bord

**Prélèvement à la source**

Prélèvement à la source (nouvelle fenêtre)

Paiements

Documents <sup>1</sup>

Biens immobiliers

Déclarer

Autres services

## CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS



Le service de correction en ligne est ouvert.  
Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique.  
Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge.  
N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

[Accéder à la correction en ligne](#)

🕒 [À quoi servent mes impôts ?](#)

€ [Payer en ligne mes impôts](#)

## PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

**0,0 %**


Le taux de votre conjoint est de :  
%

[Gérer mon prélèvement à la source](#)

## MES ÉVÉNEMENTS



À CONSULTER


 Visualiser PDF

Avis de taxes foncières 2021

Mensualisé



CONSULTÉ

 Visualiser PDF

Avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020

## PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOS ACOMPTES MENSUELS

Sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :



Votre dernière situation de famille connue est :

Personnes à charge : ?

Signaler un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

0,0 % ?

Le taux de votre conjoint est de

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôt

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

## Individualiser votre taux de prélèvement à la source ?



J'ai opté pour un taux individualisé. En renonçant à l'individualisation, le taux applicable pour les deux conjoints serait de : %.

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi...), ce choix sera pris en compte au plus tard fin décembre 2021.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source est intéressante s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

## Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ?



J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

## CLIC

### Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) ?



J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2022.



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Espace particulier

Votre dernière

Personne

Si

Votre taux personnalisé est actuellement de :

0,0 %

Le taux de votre conjoint est de

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôt

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

## Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt ?

Le montant de l'avance est calculé en fonction des éléments déclarés lors de votre dernière déclaration de revenus (2020).

En 2021, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de : **1150 euros**.

Si votre situation a changé, et que vous pensez ne plus bénéficier de tout ou partie de ces réductions et crédits d'impôt en 2022 au titre de vos revenus 2021, vous pouvez demander à ne pas bénéficier de l'avance sur réductions et crédits d'impôt en janvier 2022, ou en diminuer son montant.

CLIC

Je souhaite conserver mon avance

Je souhaite renoncer à mon avance

Je souhaite modifier mon avance

CAROLINE HUTIN

Tel : 0816626699154

Quitter

Actions fréquentes

Service disponible pour les

Services pris en

compte au plus tard fin décembre 2021.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source est intéressante s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

### Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ?

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

### Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) ?

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2022.



Espace particulier

Votre dernière

Personne

Si

Votre taux personnalisé est actuellement de :

0,0 %

Le taux de votre conjoint est de

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôt

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

## Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt ?

En 2021, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de : **1150 euros**.

**L'avance qui vous sera versée, en janvier 2022, représentera 60% de ce montant, soit : 690 euros.**

Les dépenses qui vous ont permis de bénéficier de réductions et crédits d'impôt ainsi que leur montant figurent sur votre dernier avis d'impôt.

**Je souhaite que ce versement ne soit pas effectué en janvier 2022** car je n'ai plus de dépenses éligibles en 2021.

**Il est possible de modifier votre choix jusqu'au 9 décembre 2021.**

**LIS ET COMPRENDS**

**CLIC**

Annuler

Je valide mon choix

CAROLINE HUTIN

N° : 0816626699154

Quitter

Options fréquentes



Options disponibles pour les

Options prises en

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source est intéressante s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

### Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ?

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

### Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) ?

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2022.



## Modification enregistrée

Les modifications demandées ont bien été prises en compte.

Un courriel de confirmation est envoyé à : @hotmail.fr, @wanadoo.fr

CLIC ET C'EST FINI

OK

Je donne  
mon avis

Voxusagers.gouv.fr

CAROLINE HUTIN  
: 0816626699154

Quitter

Espace particulier

Votre dernière

Personne

Signaler un changement

Votre taux personnalisé  
est actuellement de :

0,0 %

Le taux de votre conjoint est  
de

Actualiser suite à  
une hausse ou une  
baisse de vos  
revenus

Vos acomptes mensuels  
sur vos revenus  
fonciers, indépendants,  
pensions alimentaires...  
sont de :

Gérer vos  
acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôt

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

deux conjoints serait de : 7,0 %.

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi...), ce choix sera pris en compte au plus tard fin décembre 2021.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source est intéressante s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

### Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants ([BIC](#), [BNC](#), [BA](#))